

## UNE VISITE DE LA REINE DE MOHÉLI A PARIS

par Jean MARTIN\*

A partir du mois de mai 1868, les Parisiens purent voir déambuler dans leur ville une femme en costume comorien, apparition peu commune sur les Champs-Élysées : il s'agissait de Djoumbé Fatima, ex-reine de Mohéli, venue présenter à Napoléon III ses doléances à la suite du bombardement de Fomboni par deux navires de guerre français.

Djoumbé Fatima était alors âgée de trente-deux ans. C'était une femme de taille modeste, mais de belle allure. Cette visiteuse suscitait l'étonnement des badauds et l'intérêt amusé des dames, mais la situation de son royaume demeurerait totalement inconnue des Français.

Mohéli avait subi, en même temps que les îles voisines, les assauts successifs des diverses invasions arabes, portugaises et chiraziennes qui avaient déferlé sur l'archipel (1). Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, elle avait reçu la visite d'un bon nombre de navigateurs européens, mais ils avaient été, pour la plupart, assez déçus, tant par la médiocrité du mouillage de Fomboni que par la pauvreté des ressources en ravitaillement de cette île malsaine et peu peuplée. Aussi préféreraient-ils de beaucoup l'escale de Mutsamudu. Dès 1602, François Martin de Vitré notait à

propos de Mohéli : « Il y a dans l'île plusieurs individus qui parlent portugais et des gens de diverses nationalités : Arabes, Persans et autres qui, pour la plupart, portent le turban... » Il faisait probablement allusion à la grande diversité de types humains qui constitue, pour tout étranger, l'une des curiosités des Comores.

L'île semble s'être parfois trouvée indépendante, mais elle était le plus souvent inféodée au sultan de Mutsamudu qui y déléguaient un vizir ou un cheikh. Elle avait également été quelquefois annexée à la Grande Comore, en particulier sous le règne de Moua M'Bantsi Oua Kaleheza, roi de Bagini, vers 1760, puis sous celui du Tibe Mla Nau (de Bambao) à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce grand roi aurait maintenu l'île dans sa dépendance pendant sept ans, mais, quand il mourut en accomplissant le pèlerinage de la Mecque, Mohéli se retrouva libre.

Mal défendue, l'île ne put résister longtemps aux envahisseurs malgaches. Tout comme Mayotte, elle avait constitué une sorte de refuge d'où les Betsimisaraka lançaient des expéditions vers Anjouan et la Grande Comore. Ce sont les Betsimisaraka qui ont fondé, à Mohéli, le village de Oualla, divisé en trois quartiers, et celui de Miringoni. A Oualla, il n'était pas rare, il y a quelque temps, d'entendre parler la langue malgache.

C'est probablement vers cette époque des invasions malgaches que la vieille ville chirazienne de Choini, que surplombe Nioumachoi, fut détruite et désertée par ses habitants : aujourd'hui envahies par la végétation, les ruines de cette cité constituent l'un des sites archéo-

\* Adjoint au Directeur du Centre des Hautes Etudes administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.

(1) De nombreux tombeaux chiraziens subsistent sur le littoral à l'Ouest de Fomboni, et il y a quelques sépultures portugaises sur les îlots de Nioumachoi.

logiques les plus importants de l'archipel (1) : des fragments de porcelaines chinoises des débuts de la dynastie mandchoue y ont été mis à jour ; ils attestent de l'ampleur des transactions commerciales des Comores de jadis.

Alors que les navires européens touchaient fréquemment Fomboni, les zarougs arabes et les boutres indiens, embarcations de plus faible tonnage, relâchaient le plus souvent à Nioumachoi, petit port remarquablement abrité par une série d'îlots. Une rivalité traditionnelle opposait alors les habitants des deux bourgades. Elle demeurait vivace aux débuts de ce siècle.

C'est près de Nioumachoi que fut capturé, au début du siècle dernier, un parti d'envahisseurs malgaches débarqués depuis peu dans l'île. Leur chef s'appelait Dzaoudziratsa, nom qui aurait signifié : « Je ne suis pas un mauvais bougre... » Toutefois les gens de Nioumachoi ne le prirent pas au mot : après l'avoir déporté sur l'îlot Chissioua Chanzi, ils l'y laissèrent mourir de faim... (Trad. OR. V.F. NIOUMACHOI, mars 1967.)

Au lendemain des invasions malgaches, Mohéli retombait aux mains des sultans arabes : c'est ainsi que, dès 1816, un prince de Sofala du nom d'Osman, chassé de sa ville par une révolution de palais, devait en assumer le gouvernement pour le compte au moins nominal du sultan Abdallah d'Anjouan (2). Puis Osman mourut et l'île fut administrée par un cheikh, originaire de Mokalla, dans l'Hadramaut.

Mais le gouvernement de ce cheikh, nommé Mokdari fut de courte durée : en effet, en 1830, Mohéli tombait aux mains du prince Hova Ramanetaka, cousin du roi Radama I<sup>er</sup> de Madagascar. Le cheikh déposé vécut dès lors en simple notable.

Venant de Majunga, le prince malgache avait gagné l'archipel des Comores six années auparavant. Abdallah d'Anjouan lui avait réservé un accueil bienveillant, dont il devait d'ailleurs être mal récompensé. En effet, sur les conseils de l'aventurier français Robin, Ramanetaka débarquait à Anjouan au printemps 1835 avec l'intention bien arrêtée de s'emparer

de l'île : Abdallah était d'ailleurs absent de Mutsamudu, car il avait, en hâte, gagné Madagascar aux fins d'y recruter quelques guerriers hovas capables de s'opposer à ceux de Ramanetaka.

Celui-ci ne parvint toutefois pas à s'emparer de la capitale et dut se contenter d'établir dans la presqu'île de Sima, dans l'ouest de l'île, une éphémère principauté autonome.

Abdallah n'avait guère admis cette tentative de démembrement de son royaume : aussi, pour éloigner Ramanetaka et rentrer en possession de la presqu'île de Sima, il lui abandonna par un accord de 1835, tous ses droits sur Mohéli. Converti à l'Islam sous le nom d'Abderrhaman, Ramanetaka se proclamait, la même année, sultan de la petite île et s'installait à Fomboni avec sa petite troupe. Fomboni n'était alors, selon l'expression de M. Lelieur de Ville-sur-Arce, « qu'un ramas de paillettes... » (3). Le nouveau sultan chercha à embellir ce long village-rue et y fit édifier le petit château-fort dont il ne subsiste aujourd'hui que quelques pans de murs et des plafonds richement ornés (4).

(1) Sans égaler toutefois celui du vieux Sima, dans l'île d'Anjouan. L'on remarque à Choini l'emplacement de deux mosquées, les ruines de plusieurs maisons de pierre, un puits d'une très grande profondeur, les soubassements du rempart.

(2) Ce même Osman gouvernait encore l'île quand l'aventurier français Leguevel de Lacombe, capturé par des Mohéliens, fut vendu dans l'île comme esclave. Osman le racheta et le fit renvoyer à Anjouan. Leguevel de Lacombe a laissé de sa captivité à Mohéli une relation des plus fantaisistes.

(3) In « Annales maritimes et coloniales », 1821, p. 652. Lelieur de la Ville sur Arce (William), officier de marine, né à New-York en 1799 ; élève de Marine en 1817 ; décédé à bord du « Papin » dans les mers de Chine en 1858.

(4) Cette demeure cessa d'être habitée vers 1910 après le départ de Salima Machimba. Elle servit tour à tour d'école de village, puis d'écurie pour les ânes, avant d'être laissée à l'abandon. La bourgade de Fomboni, en 1848, nous est décrite en ces termes par le capitaine Brown, commandant le H.M.S. « Geyser » : « The Town is very like Tamatave, in the manner of building the huts and houses, and very clean... » (Public Record Office, Admiralty, vol. 123.23.) Il nous semble toutefois que les cases en terre de Fomboni dénotent au moins autant l'influence de Zanzibar que celle des Malgaches.

Pour consolider son trône, Abderrahman rechercha d'abord l'appui et l'investiture de la seule puissance musulmane pourvue d'une flotte digne de ce nom qui fréquentait régulièrement la côte orientale d'Afrique : l'imamat de Mascate et Oman. Une branche de la dynastie omanie régnait d'ailleurs à Zanzibar.

Le nouveau sultan de Mohéli ne négligea pas pour autant les relations avec la France et l'on vit à plusieurs reprises deux navires de la station de l'Océan Indien, *la Zélée* et *le Colibri*, croiser dans les eaux de Mohéli et échanger des messages avec le sultan.

De son côté, celui-ci jouait un rôle actif dans les affaires politiques de l'archipel. Après avoir délogé de Mayotte le sultan **Adriansouly**, autre aventurier malgache qui s'y était établi en 1832, il devait faire face au siège de son île par une flotte anjouanaise. La tempête lui vint en aide et les boutres anjouanais furent drossés à la côte : c'est ainsi que Ramanetaka eut la bonne fortune de capturer le sultan Abdallah qu'il laissa mourir de faim (1836).

Deux ans plus tard, il jouait un rôle non moins décisif dans la révolution qui, à Anjouan, aboutissait à la dépossession du sultan Alaoui et à son remplacement par son oncle, le prince Salim.

Après la cession de Mayotte à la France (1841) et la prise de possession de cette île par les Français (1843), Ramanetaka chercha à intensifier ses relations avec les autorités françaises. Quand il mourut, en 1846, il laissa le trône de Mohéli à sa fille aînée, Soudi, plus connue sous le nom comorien de Djoumbé Fatima, qui n'était alors âgée que d'une dizaine d'années.

\*\*

En attendant la majorité de la jeune reine, Abderrahman Ramanetaka avait confié le gouvernement de l'île à deux de ses compagnons, Ratsivandi, et un Arabe du nom d'Abdallah

Manslim. En fait, l'influence des Français établis à Mayotte devint rapidement prépondérante et ne tarda pas à se muer en un protectorat mal déguisé.

En 1848, le colonel Colomb, troisième commandant supérieur de Mayotte, désireux de contrôler plus étroitement les affaires de Mohéli et l'éducation de la jeune princesse, d'ailleurs assez négligée, décida de lui donner une préceptrice en la personne de M<sup>me</sup> Droit.

Créole de Pondichéry (1), cette dame avait vécu un temps à Bourbon, puis à Mayotte où son mari, un ouvrier du Génie originaire de la Franche-Comté, venait de mourir. Si l'on en croit Napier, consul britannique à Mutsamudu, elle aurait été engagée au salaire annuel de 100 livres sterling.

Il semble toutefois, à la lecture des archives de Mayotte, que les gages de la tutrice de la reine de Mohéli étaient nettement plus modestes (2).

M<sup>me</sup> Droit se mit à la tâche avec plus de bonne volonté que de compétence : elle enseignait à la jeune reine les rudiments de la langue française, mais cherchait également à l'initier à la religion chrétienne et se compor-

(1) Les origines de M<sup>me</sup> Droit sont, en fait, aussi controversées que l'orthographe de son nom que d'aucuns écrivent Drouet, voire Drouhet. Un officier de la station navale écrivait à son sujet : « C'est une femme d'une certaine distinction de caractère, semi-Madécasse, semi-Européenne... » (*Mémoires et Documents*, vol. 69 : « Etat de la situation politique des Comores », 1849, p. 227). En fait, M<sup>me</sup> Droit n'avait aucune attache à Madagascar. Le gouvernement de la monarchie de Juillet voyait en Djoumbé Fatima une héritière éventuelle du trône hova (ce qu'elle aurait effectivement pu être), c'est pourquoi il tenait tout particulièrement à contrôler son éducation.

(2) « Her salary is said to be 100 £ a year... » Lettre de Napier à lord Palmerston datée du 9 novembre 1848 (*Public Record Office*, vol. FO 19). Son salaire avait, en fait été fixé à 1.500 francs par an par le commandant Passot en 1848. Il fut par la suite élevé à 2.500 francs par an (*Mémoires et Documents*, vol. 69).

tait en agent officieux de l'Empire français (1). C'est ainsi qu'elle parvint à faire échouer un projet de mariage entre sa pupille et le Tibe de la Grande Comore, Foubavou, client notoire de la Grande-Bretagne (2).

Une telle attitude rendit rapidement M<sup>me</sup> Droit indésirable à Mohéli, où la jeune reine avait été couronnée en 1849. Deux années plus tard, éclatait à Fomboni un soulèvement dont Ratsivandi et Abdallah Manslim avaient pris la tête. M<sup>me</sup> Droit regagnait précipitamment Mayotte en compagnie de sa sœur, M<sup>me</sup> Languedoc, qui l'avait rejointe à Mohéli peu auparavant. Très affaiblie par les fièvres et éprouvée par les scènes de violence dont elle avait été le spectateur, elle devait d'ailleurs mourir deux jours plus tard.

Cette femme qui avait tenté d'éduquer une princesse comorienne à la manière d'une pensionnaire d'un couvent de province, avait certainement exercé une influence importante sur Djoumbé Fatima. Son rôle explique l'étrange personnalité, toute de revirements et de contradictions, de la jeune reine.

L'influence française à Mohéli n'allait dès lors cesser de décroître et l'île devait rentrer dans l'orbite de Zanzibar, principalement par l'intervention du ministre Ratsivandi qui avait vécu un temps en exil près de Seif Saïd. Djoumbé Fatima avait naguère refusé d'épouser un Zanzibari de modeste condition, du nom de Saïd M'Kadar, ami de Ratsivandi. Toutefois, l'année même de l'expulsion de M<sup>me</sup> Droit, pour consacrer la nouvelle orientation de la politique mohélienne, elle fut contrainte d'épouser ce sujet du sultan, plus connu sous le nom de Saïd Mohamed, homme assez peu fortuné semble-t-il, mais probablement parent éloigné de Seif Saïd.

Cinq enfants devaient naître de cette union, mais Saïd Mohamed, ambitieux et cassant, eut tôt fait de se rendre odieux aux Mohéliens. Quant à Djoumbé Fatima, en proie à une profonde apathie, elle semblait avoir renoncé à toute autorité au profit de son époux. En 1859,

Saïd Mohamed devait, à son tour, quitter l'île à la suite de troubles dont l'infatigable Ratsivandi avait été l'instigateur.

Demeurée seule, Djoumbé Fatima chercha à reprendre en main le gouvernement de l'île et à se rapprocher de la France, son alliée d'antan.

La tutelle de Ratsivandi lui devint d'autant plus insupportable que le ministre contrecarrait ouvertement cette politique d'alliance avec le Commandant de Mayotte (3).

Au début de 1861, Djoumbé Fatima informait les autorités françaises de ses difficultés et des désordres croissants dont Mohéli était devenue le théâtre, désordres qui avaient déjà entraîné des démonstrations navales des vaisseaux de la station de l'Océan Indien.

(1) « M<sup>me</sup> Droit, créole de Bourbon, exerce près de D. F., des fonctions ressemblant à celles d'un ministre dirigeant... » (Belligny, consul général à Zanzibar à ministre des Affaires étrangères, 27 mars 1850).

« Il faudrait faire de M<sup>me</sup> Drouet un personnage politique avec pension... » (Febvrier-Despointes, commandant la station navale de l'Océan Indien, 28 avril 1848 ; *Mémoires et Documents*, vol. 69, p. 227 et suivantes).

De son côté, le R. P. Langlois écrit (Jombi Soudi op. cit.), en parlant de la jeune princesse : « Il fallait enfin entreprendre son éducation à la fois française et chrétienne ». Dans cette tâche prosélytique, M<sup>me</sup> Droit fut un temps assisté du R. P. Cotain, prêtre venu de Mayotte pour assurer à Mohéli la cure de quelques familles malgaches chrétiennes.

(2) M<sup>me</sup> Droit semble avoir également fait échec à un autre projet matrimonial intéressant sa protégée. Celle-ci fut en effet demandée en mariage, en 1850, par le prince Rakoto, héritier du trône hova. Il est probable que le prince agissait sur les conseils de missionnaires presbytériens désireux de ramener Mohéli dans la sphère d'influence anglo-malgache. Djoumbé Fatima refusa en arguant de la disparité de religion (*Mémoires et Documents*, Madagascar, vol. III).

(3) « The Queen fears Ratsivandi, the first governor, a negro, and loves Abdallah, amiable, much attached to the English, but intellectually inferior... »

Lettre du contre-amiral Dacres à bord du H.M.S. « President » (*Public Record Office*, ADM 123, p. 23).

Il est certain que Djoumbé Fatima avait une nette préférence pour Abdallah Manslim, sans doute à cause de sa plus grande docilité.

Le 4 juillet 1861, le transport *La Seine*, escorté d'une petite goélette de l'administration, *La Perle*, mouillait devant Fomboni. La corvette anglaise *Brisk* se trouvait déjà au mouillage mais elle levait l'ancre peu après, sans doute pour ne pas gêner l'action des Français.

Une foule, évaluée ..... peut-être avec quelque générosité ..... à près de deux mille personnes, s'était rassemblée dans l'unique rue de Fomboni : près de la moitié de la population de l'île qui, selon toute vraisemblance, n'excédait pas 5.000 âmes. Une cinquantaine de marins français furent débarqués en armes. Il n'y eut toutefois pas de collision et, dans l'après-midi, Bertin, capitaine de frégate, parvenait à persuader la reine de lui livrer les meneurs.

Ratsivandi, Abdallah Manslim et un autre notable du nom d'Ali Moalim, connu pour son attachement à Zanzibar, furent embarqués à bord du navire et déportés à Mayotte.

Une période d'apaisement suivit les incidents de 1861. Les relations franco-mohéliennes demeurèrent au beau fixe et une nouvelle ère devait s'ouvrir dans l'histoire de l'île en 1865, avec l'arrivée à Fomboni de Joseph Lambert.

\*\*

C'est une destinée peu ordinaire que celle de ce subrécargue breton (1) devenu, sous le règne de Radama II, l'un des conseillers les plus influents de la cour de Tananarive. Chassé de Madagascar après l'assassinat de son protecteur, il voyait s'évanouir en fumée tous ses projets de constitution d'une grande compagnie coloniale et se trouvait dépossédé des établissements industriels qu'il avait fondés dans la grande île.

Lambert était jeune. Réfugié à la Réunion, il gagnait Mayotte d'où sur les conseils du gouverneur de cette île, il passait à Mohéli en compagnie d'un autre aventurier, lui aussi expulsé de Tananarive, le Père Finaz (2).

Ce religieux ne séjourna que peu de temps à Mohéli, où Djoumbé Fatima réserva à Lambert un accueil des plus chaleureux. N'était-elle pas elle-même princesse hova et cousine de Radama II, frère adoptif de Lambert ?

Celui-ci n'eut aucun mal à obtenir de la reine, perpétuellement désargentée, un traité commercial lui concédant la mise en valeur du sol de Mohéli.

Signé le 13 février 1865, ce traité était en fait léonin : il rendait Lambert maître de la totalité du territoire mohélien, à la seule exception des terroirs relevant des communautés villageoises de Oualla et de Nioumachoi.

Il pouvait s'emparer de n'importe quelle autre partie du sol : tout au plus, était-il astreint au versement d'une petite indemnité aux propriétaires (ou, dans le cas des terrains Magnahoulis, aux usufruitiers) des terrains plantés de cocotiers :

- une piastre (5 francs) pour un grand cocotier ;
- trois quarts de piastre pour un cocotier de taille moyenne ;
- une demi-piastre pour un petit cocotier.

De plus, la reine s'engageait à fournir à la Société Lambert des travailleurs, engagés pour dix ans, et dont la rétribution, fixée à

(1) Joseph Lambert était né à Redon le 14 février 1824 dans une famille de petits commerçants. Après avoir fait quelques études dans un collège religieux, il fut embarqué de bonne heure sur des navires de Nantes. Il fut titré duc d'Emerina par Radama II en 1862.

(2) Ancien vicaire apostolique à la Réunion, le R. P. Finaz n'en était pas à sa première visite à Mohéli. Il avait, au cours de son existence aventureuse, débarqué une première fois dans cette île où il était arrivé à bord de l'avis « la Somme » en décembre 1861. Il avait alors vécu quelque temps en compagnie du jeune planteur français Marius Arnaud. Ce dernier avait fondé à Fomboni une petite plantation qui ne tarda pas à périr et fut abandonnée deux ans plus tard.

60 francs par an pour les trois premières années, pouvait atteindre 120 francs pour les quatre dernières. Ces salaires étaient des plus bas : les femmes et les enfants de plus de 12 ans pouvaient aussi être engagés par la Société, mais à des salaires encore inférieurs.

Djoumbé Fatima devait, pour sa part, percevoir une taxe de 5 % sur la valeur des productions exportées par la Société.

La durée du bail de celle-ci avait été fixée à soixante années, mais deux ans s'étaient à peine écoulés qu'éclatait un soulèvement de la population, indignée par les clauses du traité et les conditions de travail des engagés. La présence de Lambert dans l'île se trouvait ainsi remise en cause.

Les relations entre le planteur et Djoumbé Fatima avaient dépassé le stade d'une simple amitié due à de bonnes relations d'affaires : il n'est pas de notre propos de nous arrêter sur ce sujet. Mentionnons toutefois qu'il n'est pas certain que Lambert ait été le père des deux enfants naturels que la reine eut à cette époque (1), car elle entretenait dans les mêmes temps d'excellentes relations avec le capitaine de vaisseau Fleuriot de Langle, officier de la station navale de l'Océan Indien, dont les visites à Fomboni étaient assez fréquentes.

Lambert avait fait édifier à quelque distance de Fomboni une vaste maison de planches, haute d'un étage, entourée d'une véranda et surmontée d'un petit mirador dans lequel avaient été placées deux canons de bronze. De cette demeure, seul le soubassement en pierre subsiste encore aujourd'hui.

La reine n'avait pas tardé à regretter la légèreté avec laquelle elle avait signé le traité Lambert et consenti de la sorte à la dépossession de ses sujets. Ceux-ci en avaient pâti bien davantage encore.

Lelieur de la Ville-sur-Arce avait écrit que les Mohéliens étaient « doux et obligeants... » (2). Quarante années plus tard, le commandant de Mayotte notait de son côté que, si Mohéli envoyait quelques travailleurs aux plantations de

son île, la majeure partie de la population se trouvait dans l'oisiveté la plus totale... (3).

Mais, depuis la signature du traité Lambert, les choses avaient beaucoup changé : au printemps 1867, les Mohéliens, excédés, semblaient avoir perdu beaucoup de leur aménité d'antan.

Vers la mi-juillet, Lambert quittait Fomboni à destination de la Réunion, où il désirait faire l'acquisition de matériel agricole.

Dès le lendemain de son départ, Djoumbé eut à faire face à l'opposition croissante de ses sujets à la politique qu'elle avait suivie jusqu'alors : de toutes parts, on la pressait de mettre fin au traité avec Lambert et au privilège de la société.

Débarqués dans l'île peu avant le départ de Lambert, quelques Arabes de Zanzibar entretenaient d'ailleurs l'agitation dans les villages. Résolue à rompre avec Lambert, la reine se mit alors en ménage avec l'un d'eux (4), Seif ben Saïd, qui était né d'une précédente union de son mari, Saïd Mohamed, et d'une femme de Zanzibar. Ce même Seif avait déjà vécu à Mohéli du temps où son père était prince consort, et il avait même été marié un temps à la propre sœur de Djoumbé Fatima, la princesse Djoumbé Salama.

Pour obtenir l'annulation du traité de 1865, Djoumbé Fatima imagina, probablement sur les conseils des agents zanzibaris, d'abdiquer en

(1) Abderrahman et Salima Machimba.

(2) *Annales maritimes et coloniales*, 1821, p. 654.

(3) « Mohéli produit une certaine quantité de riz qui peut servir à l'alimentation de Mayotte ; elle envoie également dans cet établissement quelques travailleurs, mais la population libre est en général livrée à l'oisiveté la plus coupable... » (Note sur Mohéli, sans date ni signature, attribuée à Colomb, commandant supérieur de Mayotte. *Mémoires et Documents*, vol. 70, p. 32. 1860 [?].)

(4) Elle avait, peu de temps auparavant, refusé d'épouser le prince anjouanais Saïd Omar, gendre du sultan Ahmed de la Grande Comore, mais avait promis au commandant de Mayotte de ne pas se remarier sans son assentiment.

faveur de son fils aîné, Mohamed ben Saïd, enfant âgé d'une dizaine d'années. Elle devait demeurer régente du royaume. Djoumbé pensait qu'ainsi le traité avec Lambert, simple contrat à forme personnelle, se trouverait ipso facto dénoncé.

Au mois d'octobre 1867, cette abdication devint effective et la nouvelle en fut communiquée aux sultans de Zanzibar, de la Grande Comore et d'Anjouan ainsi qu'au commandant de Mayotte (1).

Avisé par ce dernier des événements de Mohéli, Lambert rentra à Fomboni le 17 novembre à bord du transport *l'Indre*. L'accueil réservé au navire par la population fut des plus froids. Les ministres firent informer M. Empis, capitaine de frégate, des changements intervenus dans le gouvernement de l'île et leur décision d'annuler la charte de 1865.

Empis répondit par un ultimatum et donna à la reine et à son conseil un délai de quatre jours qu'il voulait mettre à profit pour prendre conseil du colonel Colomb, commandant de Mayotte.

\*\*

Quand il revint, le 23 novembre, escorté de la canonnière *Labourdonnais*, rien n'avait apparemment changé dans les dispositions des Mohéliens à l'égard de Lambert et de ses compatriotes.

L'ex-reine consentit toutefois à accorder une entrevue au planteur et à un officier de marine. Dans l'après-midi, Lambert et M. Pompon, lieutenant de vaisseau, commandant en second du transport, se rendirent au lieu dit M'Roni, où se trouvait la résidence d'été de la reine, une simple case entourée d'une palissade de pieux. C'est alors que Djoumbé Fatima, cédant à une brusque saute d'humeur, refusa de les entendre et les fit expulser après une brève altercation en swahili avec Lambert.

Le lendemain, dimanche 24 novembre, après un nouvel ultimatum, *l'Indre* et le *Labourdonnais* ouvraient le feu, vers 6 heures du matin,

sur le fortin de Ramanetaka. Il semble que la canonnade ait duré un peu moins d'une heure (2). Les petites couleuvrines de la reine demeurèrent silencieuses; ce n'étaient d'ailleurs que de médiocres bombardes tout juste bonnes à saluer les navires de guerre et, de toute manière, les vaisseaux français, embossés à près de 1.300 mètres au large à cause des récifs de corail, se trouvaient tout à fait hors de leur portée.

Le petit fort fut rapidement éventré et le feu eut tôt fait de se propager aux paillottes avoisinantes. La reine, sa cour et les guerriers malgaches — ceux du moins qui n'avaient pas péri dans le bombardement (3) — s'enfuirent par un sentier de brousse en direction de Oualla.

La reine ayant derechef refusé d'expulser de l'île les sujets zanzibaris qui s'y trouvaient, *l'Indre* mit le cap sur Zanzibar pour obtenir de Saïd Medjim le rappel de ceux-ci : le *Labourdonnais* demeurait seul sur la rade, avec un petit détachement destiné à protéger l'habitation Lambert.

(1) Colomb en avisa le ministre de la Marine par une lettre du 24 octobre : « Jusqu'à présent, je ne vois d'autre cause au changement qui s'opère à Mohéli que l'indécision de la reine qui, après avoir appelé la protection française pour assurer sa souveraineté, se sent portée par des idées religieuses qui sont aussi celles des populations de son île vers le parti de Zanzibar. » (*Mémoires et Documents*, vol. 70, p. 34.)

L'indécision était l'un des grands traits du caractère tourmenté de Djoumbé Fatima, mais les véritables raisons de son abdication semblent avoir totalement échappé au commandant de Mayotte.

(2) Djoumbé Fatima prétendit par la suite qu'elle aurait duré jusqu'au coucher du soleil, ce qui est fort peu vraisemblable. Lambert escalada le fortin et y hissa le drapeau français après avoir amené celui de Zanzibar, cependant que les marins français de la compagnie de débarquement incendiaient une case appartenant à un certain Sultani, protégé français de Mayotte, mais ennemi juré de Lambert.

(3) Aux dires de Djoumbé Fatima, il y aurait eu vingt morts nommés : Aberrahman, Kaïm, Mekboursa, Zuleikha, Mohamed, Echina, M'Barek, Merzouk, Hamadi, Moussa, Youssouf, Osman, Niftah, Ali, Mabrouk, Seudjour, Tewekbel, Saïd, Riban et Ouallid (lettre de la reine de Mohéli à l'Empereur). *Mémoires et Documents*, vol. 70, p. 11.

C'est alors que vint mouiller devant Fomboni une petite corvette de douze canons, le *Nadircha*, battant pavillon de Zanzibar et arborant l'enseigne du vice-amiral Ahmed ben Soliman.

L'arrivée de ce navire déclenchait aussitôt une certaine agitation dans la population de Fomboni. L'amiral était un prince omani, proche parent du sultan. Il prétendait avoir été informé des événements de Mohéli par des pêcheurs de Chindini, à la Grande Comore, qui auraient entendu le bruit de la canonnade. Pour sa part, il aurait seulement été chargé par Saïd Medjid de conduire des pourparlers avec le sultan d'Itsandra, Moussa Fomou (1).

En fait, ce prince avait bel et bien été mandaté par son gouvernement pour apporter à Mohamed ben Saïd, nouveau sultan de Mohéli, l'investiture de son souverain, le sultan de Zanzibar, et assister à l'intronisation du jeune prince. On s'expliquerait mal autrement la présence d'un vice-amiral, prince de surcroît, à bord d'une corvette de douze canon !

Ahmed ben Soliman ne voulut toutefois pas contrarier les Français qu'il savait amis de Saïd Medjid : il leur offrit même de faire venir à son bord les princes Seif et Abdallah afin de les ramener à Zanzibar. Il tint parole et fit même embarquer Djoumbé Fatima. *L'Indre* étant revenu sur les entrefaites avec, à son bord, un prince omani décidé à rappeler les deux Arabes, ceux-ci furent transférés sur le vaisseau français, où les rejoignirent deux autres agitateurs nommés Sultan ben Saleh et Aboud el Zobeïr. Le vice-amiral remporta toutefois un certain succès diplomatique : en effet, il avait pu obtenir du commandant Mandine, du *Labourdonnais*, l'engagement que, s'il ramenait les agitateurs à son bord, les navires présents sur la rade salueraient le pavillon du jeune sultan au moment de sa proclamation (2).

Quand le pavillon mohélien, en tous points semblable à celui de Zanzibar, fut hissé sur les ruines du fort, le 3 décembre, *L'Indre*, le *Labourdonnais* et le *Nadircha* le saluèrent de vingt

et un coups de canon ; Ahmed ben Soliman avait donc réussi dans sa mission puisque, venu investir le nouveau sultan au nom du sultan de Zanzibar, il était parvenu à faire hisser le pavillon de ce dernier sur Fomboni et à faire admettre cet état de choses par des officiers de marine français.

Les deux navires laissèrent Fomboni dans un état de désolation : une partie des habitants s'étaient enfuis des cases dont il ne subsistait souvent que des ruines noircies. Toujours réfugiés à Oualla, le jeune roi et les notables semblaient se désintéresser du gouvernement de l'île. Lambert avait regagné son habitation que les villageois avaient vainement cherché à incendier et y vivait en reclus, sous la protection d'un détachement de soldats coloniaux placés sous le commandement de M. Charvet, aspirant de marine.

L'ex-reine Djoumbé Fatima elle-même décidait peu après de quitter l'île : elle pensait trouver un appui près du sultan de Zanzibar. Au début de décembre, elle arrivait dans cette ville à bord du *Nadircha*.

Elle allait y demeurer cinq mois. L'ex-reine devait retrouver Seif, son époux. C'est aussi à Zanzibar que reposait son premier mari, Saïd Mohamed, mort quelques années plus tôt.

Le sultan Saïd Medjid lui offrit l'hospitalité dans son palais d'été et les notables accueillirent avec bienveillance cette jeune reine comorienne. Les Comoriens étaient, dès cette époque, un bon nombre dans les deux îles de Zanzibar et de Pemba, le plus souvent adonnés au petit commerce, et il semble qu'ils soient fréquemment venus en aide à Djoumbé Fatima qui se trouvait alors très démunie.

(1) *Mémoires et Documents*, vol. 70, p. 24. — Moussa Fomou ben Fe Fomou, cousin et successeur de Fombavou, roi d'Itsandra, était devenu à son tour l'allié de Zanzibar et de la Grande-Bretagne et l'ennemi de Mougne M'Kou.

(2) *Mémoires et Documents*, vol. 70, p. 26.

Au printemps 1868, Djoumbé Fatima reçut de mauvaises nouvelles de son île. Mettant à profit son absence et l'éloignement des conseillers zanzibaris, Lambert ne demeurait pas inactif. Il cherchait à s'accorder avec le jeune sultan et à renforcer sa position dans l'île.

Il y parvint presque, le 13 avril 1868, à la faveur d'une escale à Fomboni du navire français *Prégent*. Onze notables et chefs de villages mohéliens, réunis en présence de Lambert, de l'aspirant Charvet et du capitaine de frégate Massion (1), déclaraient reconnaître l'autorité du jeune sultan ; ils acceptaient le maintien du traité signé en 1865 et chargeaient Lambert des fonctions de tuteur de Mohamed ben Saïd. Un notable d'origine arabe, Hamissi ben Mohamed, tout dévoué à Lambert, était nommé gouverneur (régent) de Mohéli, en attendant la majorité du sultan qui, le jour même, regagnait Fomboni.

✱

Djoumbé Fatima résolut alors de gagner Paris, afin d'exposer ses griefs à Napoléon III avec qui elle avait déjà échangé dans le passé quelques lettres. L'empereur et l'impératrice l'avaient toujours assurée de leur bienveillante sollicitude, mais ils n'avaient pas donné suite à la requête de Djoumbé qui, en 1865, demandait l'établissement d'un protectorat français sur son île. De leur côté, Saïd Medjid et le vice-consul de Grande-Bretagne, sir John Kirk, la poussaient vivement à entreprendre ce voyage.

Accompagnée de Seif ben Saïd et d'une dame de compagnie, Djombé Fatima quittait Zanzibar vers la mi-mai, à bord de la corvette *Salama* que le sultan avait mise à sa disposition.

Le consul de France à Aden nous rend compte de son passage dans cette ville une dizaine de jours plus tard. L'ex-reine de Mohéli ne devait toutefois séjourner que peu de temps dans ce lieu inhospitalier et, pendant que la *Salama* poursuivait sa route vers Mascate, elle s'embarquait à bord d'un caboteur à destination de Suez.

Nous la retrouvons ensuite au Caire, mais son séjour sur les bord du Nil fut également assez bref, tant était grande sa hâte de gagner Paris.

Elle eut cependant une entrevue avec le khédivé Ismaïl, qui l'encouragea vivement à accomplir cette démarche auprès de Napoléon III. Djoumbé se rendait presque aussitôt à Alexandrie. Une semaine plus tard, elle débarquait à Marseille du paquebot des Messageries l'*Achille Péreire*.

✱

Djoumbé Fatima séjourna trois mois et demi à Paris : elle était descendue avec ses deux compagnons dans un hôtel voisin de la gare de Lyon, et on la vit quelquefois se promener en calèche au Bois de Boulogne. *Le Figaro* consacra un entrefilet à cette royale visiteuse, cependant que *le Jardin des Modes* publiait son portrait, celui de sa dame de compagnie et détaillait leur costume. Connaissant sans doute les maigres ressources de Djoumbé Fatima, l'éditeur Joseph Albanel lui acheta le droit de publier ses mémoires : ces quelques souvenirs furent recueillis et fortement romancés par le R. P. Langlois S. J. sous le titre : « Jomby Soudi : Scènes et récits des îles Comores ». Ce petit volume de 247 pages connut un succès certain, mais éphémère (2).

Dans le domaine politique, ce voyage ne fut guère décisif. Dans les jours qui avaient suivi son arrivée, la reine s'était présentée au Ministère de la Marine : le ministre, Rigault de Genouilly, ne la reçut pas, mais elle remit à un

(1) Le capitaine de frégate Massion commandait l'avis « le Prégent », de la station navale de l'Océan Indien. M. Charvet aspirant de marine de 1<sup>re</sup> classe, avait été nommé commandant en second de la gabaridine « Labourdonnais » (du service local des possessions de Mayotte et Nossy Be), avant d'être mis par Empis à la tête du détachement chargé d'assurer la protection de Lambert. Quelques hommes de ce détachement contractèrent les fièvres à Mohéli.

(2) Un exemplaire de ce volume est conservé à la Bibliothèque Nationale sous la cote O 3 - S 2. Les descriptions de Mohéli et de ses habitants qu'il contient n'offrent pas grand rapport avec la réalité.

employé un assez long mémoire manuscrit dans lequel elle narrait les événements de novembre 1867, stigmatisait l'attitude de Lambert et celle du commandant Empis, responsable du bombardement. Les dommages qu'elle avait subis étaient toutefois démesurément amplifiés. S'il était certain que les Français s'étaient emparés, au lendemain du bombardement, des petits canons du fort, il est moins sûr qu'ils aient fait main basse sur 23.000 piastres qu'ils auraient trouvées dans le palais royal. Il est peu probable que Djoumbé, dépensière à l'excès, ait été en possession d'une telle somme (1).

Avisé de cette démarche par son collègue de la Marine, le ministre des Affaires étrangères, Drouin de Luys, se trouvait assez embarrassé : il lui était assez difficile d'accorder à l'ex-reine l'indemnité de 200.000 francs qu'elle réclamait, ou même seulement une partie de cette somme, car c'eût été reconnaître la réalité de ces dommages et désavouer l'attitude d'un officier de marine français. L'évaluation exacte du préjudice subi par Djoumbé Fatima était à peu près impossible.

Trois semaines après avoir présenté sa requête au Ministère de la Marine, Djoumbé Fatima reçut la visite de deux fonctionnaires dont l'un, nommé Dieudonné, était chef de bureau au Ministère de la Marine, alors que l'autre, Desprez, exerçait les fonctions de secrétaire des Affaires étrangères.

Ces deux personnages lui firent connaître qu'il était impossible au gouvernement impérial de dénoncer le traité Lambert, accord commercial qui ne l'engageait en aucune manière. Tout au plus, le gouvernement mohélien pouvait-il tenter d'en obtenir l'annulation par une entente amiable avec le principal intéressé qui réclamait une indemnité de 300.000 francs.

Toutefois, le gouvernement de Napoléon III faisait offrir à Djoumbé Fatima une pension viagère de 10.000 francs par an. Elle était libre de retourner dans son île, à condition que Seif ben Saïd s'en tint constamment éloigné.

Djoumbé refusa cette offre : elle ne consentait pas à renvoyer Seif à Zanzibar et exigeait

de plus le départ immédiat de Lambert. Elle semblait demeurer indifférente à la promesse d'une pension quel qu'en fut le montant.

Ce refus ne fit qu'accroître l'embarras des dirigeants français qui craignait que Djoumbé Fatima n'en vint à solliciter le protectorat anglais ou, à tout le moins, l'installation d'un consulat britannique à Fomboni (2). Or, les Français ne pouvaient qu'envisager avec angoisse cette perspective, car ils n'étaient que trop conscients des difficultés qui leur avaient déjà été occasionnées par les consuls de Mutsamudu, Napier et Sunley. Ceux-ci s'étaient toujours appliqués à entraver les entreprises des commandants de Mayotte.

Les craintes de Drouin de Luys n'étaient que trop fondées : après avoir adressé en vain deux suppliques à Napoléon III, puis, non moins vainement, tenté de rencontrer l'impératrice Eugénie, qui refusa de la recevoir, Djoumbé Fatima s'adressait à lord Lyons, ambassadeur de Grande-Bretagne en France.

Les Français avaient pris les devants et le prince de Latour d'Auvergne, ambassadeur à la Cour Saint James, avait été avisé de l'éventualité de cette démarche. Il eut, au sujet de l'ex-reine de Mohéli, deux entrevues avec lord Hanley, secrétaire d'Etat au Foreign Office.

Mais le Cabinet de Londres était déjà informé de la décision des Mohéliens de ne plus

(1) Elle avait déjà, quelque temps auparavant, déposé pendant plusieurs mois ses bijoux chez un prêteur à gages d'Anjouan. Lorsque Lambert lui indiqua qu'il réclamait une indemnité de 300.000 francs pour quitter l'île (au cours de leur brève entrevue du 23 novembre), elle semblait ne pas posséder d'argent liquide et offrit à M. Pompon de lui vendre ses bijoux afin de verser un acompte au planteur. L'officier de marine refusa d'acquiescer ces bijoux qui avaient d'ailleurs, pour la plupart, été offerts à Djoumbé Fatima par Lambert lui-même.

(2) « L'ex-reine aurait manifesté l'intention de s'adresser au gouvernement de Sa Majesté britannique dans le but de créer un consulat anglais à Mohéli... D'un autre côté, ne devons-nous pas craindre que la création d'un consulat anglais dans ces parages ne soit nuisible à l'influence que nous avons conservée jusqu'ici dans les Comores?... » (Ministre de la Marine et Colonies à Ministre des Affaires étrangères, 31 juillet 1868. — *Mémoires et Documents*, vol. 70, p. 82.)

reconnaître aucune représentativité à leur ancienne reine et, de plus, Clarendon connaissait, à ce moment là, trop de difficultés pour prendre le risque d'une tension avec la France à propos de Mohéli.

Lord Lyons opposa à Djoumbé Fatima une fin de non-recevoir.

Napoléon III était, de son côté, trop préoccupé par les questions européennes pour étudier personnellement la requête de la reine d'un îlot de l'Océan Indien. Il chargea cependant le ministre d'Etat, Eugène Rouher, de prendre en considération le cas de Djoumbé Fatima.

Rouher estima opportunément que le rôle de Lambert à Mohéli était plutôt préjudiciable aux intérêts de la France dans cette île et même dans les autres Comores. Aussi, dans une note rédigée à Cerçay, le 13 septembre 1868, insistait-il pour que le planteur abandonnât ce titre de tuteur du sultan qui engageait par trop le gouvernement de Paris (1). Celui-ci n'avait d'ailleurs nulle intention de confier à Lambert une fonction officielle de quelque ordre qu'elle fût. Rouher considérait à juste titre les clauses du traité commercial de 1865 comme exorbitantes et il invitait Lambert à en limiter les effets aux terres qu'il avait déjà mises en culture. Enfin, il conseillait encore à l'unique ressortissant français de Mohéli de renouveler les offres de dénonciation du traité qu'il avait faites l'année précédente.

Le sort de Djoumbé Fatima demeurait, par contre, inchangé : le ministre d'Etat ne pouvait que réitérer les offres qui lui avaient déjà été faites en juillet : pension de 10.000 francs par an, renvoi de Seif ben Saïd, renonciation à tous dommages-intérêts pour les événements de novembre 1867.

\*\*

Consciente de la vanité de son voyage et se voyant presque à court de ressources, l'ex-reine de Mohéli résolut, à la fin septembre, de quitter Paris. Djoumbé Fatima gagnait Londres, où elle chercha en vain à approcher le secrétaire d'Etat au Foreign Office et à rencontrer la reine Victoria, puis elle retraversait la France pour s'embarquer à Marseille à destination d'Alexandrie.

Ismaïl Khedive lui offrit l'hospitalité au palais de Musafir Khané, résidence des princes étrangers. L'ex-reine de Mohéli entretenait longuement le vice-roi de l'ingratitude des Français à son égard. Ismaïl lui fit accorder une entrevue par le consul général de France à Alexandrie, Eugène Poujade. Elle répéta à celui-ci ce qu'elle avait déjà maintes fois exposé aux fonctionnaires de l'empereur à propos du dol qu'elle avait subi.

C'est alors qu'un conseiller juridique originaire du Levant, Bochilani, lui aurait proposé d'attaquer le gouvernement impérial devant le Conseil d'Etat. Il semble qu'elle n'ait pas donné suite à cette offre (2).

Djoumbé Fatima était d'ailleurs fort désargentée et le khédive fit remettre une somme de 100 livres sterling qui devait lui permettre de poursuivre sa route vers Zanzibar. Les Français eussent souhaité qu'elle demeurât au moins quelques années dans cette île avant de regagner Mohéli, où elle était considérée comme un facteur de troubles. Djoumbé n'en rentra pas moins à Fomboni au début de l'année 1869. Elle

(1) « M. Lambert doit renoncer officiellement au titre de tuteur du roi de Mohéli que lui ont conféré les chefs de l'île... Ce titre constitue à lui seul une sorte d'ingérence qui pourrait engager la politique française au-delà de la mesure qu'elle croirait devoir observer... » « M. Lambert doit renouveler les offres, par lui faites au mois de novembre dernier, d'abandonner ses possessions et de quitter l'île de Mohéli moyennant la somme de 60.000 piastres payables en dix annuités avec intérêts de 9 %... Si ce chiffre est jugé exorbitant soit par le commandant de Mayotte, soit par le consul de Zanzibar, M. Lambert devra consentir à la réduction qui lui serait imposée par celui de ces deux fonctionnaires qu'aura délégué le gouvernement français. » (*Mémoires et Documents*, vol. 70, note signée Rouher, p. 179.)

(2) Sur le séjour de Djoumbé Fatima au Caire, en novembre 1868 : Lettre du consul Eugène Poujade à ministre des Affaires étrangères, 8 novembre 1868. (*Mémoires et Documents*, vol. 70, p. 185 et suivantes.)

Bochilani, ou Bachilani, homme d'affaires d'origine libanaise se disant licencié en droit, avait dirigé un temps une maison d'import-export à Alexandrie avant de devenir conseiller juridique du gouvernement khédivial. Il avait, dans les mêmes temps, ouvert un cabinet d'affaires au Caire. Sa proposition à l'ex-reine semble avoir inquiété le gouvernement impérial, et principalement le ministre de la Marine qui demanda quelques renseignements sur son compte au consulat d'Alexandrie.

reprit le pouvoir à la mort de son fils, deux années plus tard.

En dépit de l'apparent échec du voyage de Djoumbé Fatima, les motifs de tension entre les autorités françaises et la population mohélienne demeuraient intacts. Aussi, la politique de la III<sup>e</sup> République à l'égard de Mohéli n'allait-elle pas différer considérablement, en ses débuts tout au moins, de celle du Second Empire : dès 1871, Lambert devait faire face à une nouvelle sédition et l'avis *Volta* était dépêché pour lui venir en aide : ce navire bombardait Fomboni une fois encore : les paisibles habitants commençaient à s'habituer au bruit du canon. Le *Volta* tentait également de canonner Nioumachoi, considéré à juste titre comme un haut-lieu de l'opposition à Lambert : le gros temps, si fréquent sur la côte sud, se porta à la rescousse des villageois et M. de Coatpont, capitaine de corvette, fut contraint de faire demi-tour après avoir fait tirer quelques boulets dans la brousse en direction de Chiconi. C'est à la suite de ces événements que le traité de 1865 fut enfin aménagé dans un sens plus favorable aux intérêts des Mohéliens...

Djoumbé Fatima ne perçut que peu de choses des bénéfices de la Société Lambert, car elle devait s'éteindre quelque dix années après sa visite à Napoléon III, alors que les plantations commençaient tout juste à rapporter. Elle n'avait que quarante-deux ans.

L'étonnant Lambert ne lui survécut d'ailleurs que peu de temps ; cet homme aventureux repose dans le petit cimetière marin de Fomboni, non loin de l'emplacement de son moulin à sucre et à quelque distance du palais de la femme qu'il avait aimée...

Mohéli devait passer encore en de nombreuses mains avant son annexion par la France (1912) : Abderrahman, Mohamed ben Cheikh, Marjani, Mahmoudou. Le 31 mai 1885, un nouvel incendie allait ravager Fomboni : celui-là au moins avait été allumé par des mains comoriennes, celles du sultan Abderrahman dont la tempérance ne semble pas avoir été la vertu dominante.

Une vingtaine d'années après Djoumbé Fatima, un autre sultan de Mohéli, Mougne Marjani, chassé de son île par un soulèvement populaire, gagnait à son tour Paris pour solliciter du Président Carnot une intervention militaire et la restitution de son trône (1). Cette démarche ne fut pas moins vaine que celle de la reine en 1868 et le visiteur devait passer totalement inaperçu des Parisiens.

#### BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

##### Sources imprimées :

GEUREY. — *Essai sur les Comores*, Imprimerie Saligny, Pondichéry, 1870, 317 p.

R. P. LANGLOIS S. J. — *Jombi-Soudy. Scènes et récits des Iles Comores*, Paris, Albanel, 1869, 249 p.

G. S. GRAHAM. — *Great Britain in the Indian Ocean 1810-1850*, Oxford, Clarendon, 1967.

##### Sources manuscrites :

Le gros de la documentation utilisée pour la rédaction du présent article provient des archives du Quai d'Orsay, et principalement de la série *Mémoires et Documents*, Afrique.

Nous avons utilisé plus particulièrement les volumes 69, 70 et 104, tous intitulés « Iles de l'Océan Indien ».

La correspondance consulaire de Zanzibar nous a également été d'une consultation profitable, ainsi que quelques dossiers des archives de la F.O.M.

Au Public Record Office (Londres), les volumes de la série FO 19 contiennent de précieuses indications sur les Comores. Il en est de même pour les documents de la série *Admiralty* (123 et suiv.).

##### Traditions orales :

Ursule Salima Machimba, fille de Djoumbé Fatima, s'est éteinte en 1964 dans le village de la Haute-Saône où elle vivait retirée. Quelques membres éloignés de la famille royale vivent encore à Fomboni, mais d'une manière générale les Mohéliens n'ont souvenance que de quelques anecdotes concernant l'histoire de leur île.

(1) Marjani ben Abeid Cheikh, né à Ouani (Anjouan) en 1851. Fils d'Abeid Cheikh, commerçant, et de Benmoua Eudi ben Ticher ; époux de Fatma ben Saïd Abou Bakar. Apparenté à Ramantaka par sa mère, ce prince devint sultan de Mohéli sous le protectorat français d'avril 1886 à février 1888. Après l'échec de son voyage à Paris, il fut convaincu de complicité de révolte et déporté à Obock (1891), puis en Nouvelle-Calédonie (1893). Ramené à Sainte-Marie de Madagascar, il fut ensuite sergent de milice à Nossy-Be, puis boucher à Diego-Suarez. En 1904, il vint à nouveau à Paris afin d'obtenir un relèvement de sa pension. Il fut autorisé à rentrer aux Comores en 1909. Sa fille est décédée à Mohéli vers 1964.